

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 070-257001024-20231011-20231001_CR-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédéric, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 17/07/2023.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



COMPTE RENDU
SÉANCE COMITÉ SYNDICAL
17/07/2023

SICTOM du Val de Saône

Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'ARC de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoyé, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 20 délégués

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 5 délégués

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 65 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/02/2023

Le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 22/02/2023.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/03/2023

Le Président précise que les modifications portent sur les points suivants :

-Création d'un groupe G1 pour les rédacteurs ;

-Les agents contractuels (de droit public ou de droit privé) pourront bénéficier du RIFSEEP = étant précisé que pour bénéficier de l'IFSE, ces agents devront justifier de 6 mois de services effectifs ou d'une durée cumulée des contrats successifs de plus de 6 mois (continus ou discontinus avec une période d'interruption entre deux contrats d'au maximum 4 mois) ;

-En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel ;

-Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, après évaluation au vu de critères définis pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'annuler et de remplacer les délibérations précédemment prises concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

-Modifie, à compter du 1^{er} août 2023, l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies

-Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

-Autorise le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

VENTE PARCELLES AGRICOLES

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-Autorise le Président à vendre les parcelles situées à côté du CET

-Décide de suivre l'avis des domaines (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %) qui est le suivant :

Terrain « la croix rouge 70360 LA NEUVELLE LES SCEY »

Cadastré ZH 48 = 5 170 m²

Terrain agricole = 1 300 €

Terrain « Lieudit Girardey route de la NEUVELLE 730360 SCEY SUR SAONE »

Cadastré E1193 pour 43 548 m² et E1178 pour 1 600 m² soit 45 012 m²

Terrain 10 800 €

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

DEPART CC PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Accepte le principe que la CC du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite se retirer du SICTOM Val de SAONE pour uniformiser son système de facturation et de collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

-Dit que son retrait du SICTOM du VAL de SAONE est subordonné par l'acceptation de la prise en charges des « couts de sortie »

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

REFERENT DEONTOLOGIE

Le Comité Syndical :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que le sujet de la « consigne » est revenu sur la table des négociations. Et qu'une série de concertation a été menée par l'Etat et/ou sont en cours pour faire passer le projet de loi afférent.

Il précise que les collectivités en charge du traitement des déchets sont unanimement contre la mise en place de cette « consigne » qui n'en est véritablement pas une. Et qu'une motion contre sa mise en place est soumise aux collectivités intervenant dans le champ des déchets. Dont le SICTOM.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de valider la motion proposée, qui est la suivante : Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne. Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

Vu la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

Vu la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue

l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGalim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

Et

Considérant que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

Considérant les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

Considérant que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

Considérant la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

Considérant l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

Considérant les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

Renouvellent leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

Rappellent qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

S'inquiètent de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait.

Refusent le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

Alertent sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

Réaffirment ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se

substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'interrogent sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

Réaffirment, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'inquiètent d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'inquiètent de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

Rappellent leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

Regrettent qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet :

Désapprouvent la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché. Proposent d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré modifie, l'article 9 des statuts du SICTOM comme suit :
Article 9 Règles de la comptabilité publique = Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat (+/- 3 500 habitants). Les fonctions de receveur sont assumées par le SGC de VESOUL à compter du 01/08/2023 les statuts du SICTOM selon les dispositions définies.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0